

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE1251

présenté par

Mme Engrand, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Falcon, Mme Florence Goulet, Mme Laporte,  
M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 4, après le mot :

« unique »

insérer les mots :

« accessible au public ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 10 définit les modalités de mise en œuvre du réseau 'France services agriculteurs' (FSA). Il prévoit notamment de rendre obligatoire le passage de tout futur agriculteur et de tout agriculteur cessant son activité par ce réseau, et de conditionner l'obtention de certaines aides publiques à ce passage.

Comme l'a souligné le Conseil d'État dans son avis, cette évolution proposée par le gouvernement fait peser une charge exceptionnelle sur la liberté d'entreprendre et sur la liberté contractuelle des agriculteurs. Le passage par le réseau France services doit au contraire intégrer les demandes de simplification administrative formulées régulièrement ces derniers mois par les agriculteurs.

En cela, cet amendement propose de rendre accessible au public le répertoire départemental unique destiné à faciliter les mises en relation entre cédants et repreneurs afin de ne pas étouffer les recherches individuelles des cédants comme des repreneurs.